

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**ADOPTION DU 2^{IE}ME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-165 POUR LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 14 novembre 2022, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

SONT ABSENTES :

Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Isabelle Trépanier,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a procédé à l'acquisition des rues du domaine des Bouleaux et des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet par acte notarié le 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des spécifications au niveau du règlement de taxation doivent être faites afin que celui-ci soit autorisé par le ministère des Affaires Municipales ;

CONSIDÉRANT QU'avec la réalisation des plans et devis pour les travaux ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 984 592,78 \$, taxes nettes selon l'annexe 1 jointe au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Lucien apporte les modifications nécessaires au règlement numéro 2022-156 qui se liront comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la modification du règlement 2022-156 sera rajouté au préambule initial et fera partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, soit un montant de 738 444,58 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur visé appelé ici Domaine des Bouleaux, tel que décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 3

Ajout de l'article 5.1 se lisant comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt soit un montant de 246 148,19 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Les modifications du règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 16 NOVEMBRE 2022.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	27 OCTOBRE 2022
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	27 OCTOBRE 2022
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE 2022
AVIS PUBLIC :	13 DÉCEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 DÉCEMBRE 2022

Adoptée. #2022-11-266